



République Française

Accusé de réception en préfecture  
092-219200094-20230207-DEL2023-S01010-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

## COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 7 février 2023

---

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

---

Délibération n°2023/S01/010

**Objet : Vote des taux des trois taxes directes locales pour 2023.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des impôts et notamment son article L.1639 A, 1636 B sexies ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 31 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAINGUY, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

Article unique :       FIXE les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2023 sont maintenus et fixés comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale =       24,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties =                       23,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties =               25,86 %

Délibération adoptée à :

31 voix pour :       M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme De PRATI, Mme ROSSIGNOL de la RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, Mme JOAQUIM BOURALY, M. SIBON, M. CLAUSSMANN, Mme CATAU, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY.

et 3 abstentions :       M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

Le Secrétaire de séance,  
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la Réception en  
Préfecture le 15 FEV 2023  
Et de la publication le 16 FEV 2023